

Décision relative à une modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (ensemble de produits) YNFRASS

de la société YNSECT
enregistrée sous le n°2020-3577

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 21 avril 2021,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est modifiée** en France selon les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes conformément à l'article L. 255-11 du code rural et de la pêche maritime.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales	
Nom du produit	YNFRASS
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Ensemble de produits
Titulaire	YNSECT 3 rue Innovia Pôle Innovia 39500 DAMPARIS France
Classe - Type	Matière fertilisante - Engrais organique NPK à base de déjections d'insectes (<i>Tenebrio molitor</i>)
Etat physique	Granulé (GR)
Numéro d'intrant	707-2018.01
Numéro d'AMM	6200054

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le

27 MAI 2021

Le Directeur Général

Roger GENET





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRES
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

ANNEXE I : Modification des modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

La phrase :

« Durée maximale de stockage avant utilisation : 6 mois de stockage dans l'emballage commercial, à température ambiante, dans un local sec et à l'abri des intempéries. »

est remplacée par la phrase :

« Durée maximale de stockage avant utilisation : 20 mois de stockage dans l'emballage commercial, à température ambiante, dans un local sec et à l'abri de la lumière. »